



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023 SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Les services périscolaires municipaux sont facultatifs et payants, distinct du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis, **dès l'entrée en petite section de maternelle (PS)**, soit les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020, pendant les périodes scolaires, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS :

	Jours	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Accueil échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL du MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h45 à 8h20	PS à CM2	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 1.65€ 2 ^{ème} enfant : 1.40€	Oui	
ACCUEIL du SOIR MATERNELLE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16h00 à 18h00	PS à GS	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 4.50€ 2 ^{ème} enfant : 4.10€	Non	Oui de 17h à 18h
CANTINE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	12h00 à 13h20	PS à CM2	Ecole élémentaire	1 enfant : 4.55€ Pour les familles dont au moins 3 enfants fréquentent la cantine : 1 ^{er} enfant : 4.55€ 2 ^{ème} enfant : 3.75€ 3 ^{ème} enfant : 3.75€		

Pour information, l'inscription à l'étude du soir, organisée par la CSC dans les locaux de l'école élémentaire, pour les enfants du CP au CM2, de 16h à 18h, les jours d'école, se fera dès la rentrée des classes auprès de la directrice.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LES SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR :

Un **planning des fréquentations est mis en place par chaque famille lors des inscriptions administratives pour l'année entière** et pour **une fréquentation fixe et régulière**.

Les inscriptions seront effectives dès le 1^{er} septembre 2022 (date de la rentrée des classes).

Une attestation des sommes que vous aurez versées sera établie pour votre déclaration de revenus pour les enfants de moins de 6 ans, soit nés après le 31 décembre 2015, sur demande de votre part.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LA CANTINE :

Un **planning des fréquentations est mis en place par chaque famille lors des inscriptions administratives**.

L'inscription des enfants dont les deux parents travaillent est prioritaire pour une fréquentation à la cantine de 3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription des enfants dont un seul parent travaille avec une demande de fréquentation à la cantine de 1, 2 ou 3 jours par semaine, est conditionnée aux places disponibles.

Les inscriptions seront effectives dès le 1^{er} septembre 2022 (date de la rentrée des classes).



RESERVATION DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX OBLIGATOIREMENT EN LIGNE

La réservation des différents services périscolaires municipaux (accueil du matin, cantine et accueil du soir) devra être effectuée par vous-même obligatoirement en ligne via monespacefamille.fr. (Notice en annexe).

Pour toute difficulté, contactez notre service des affaires scolaires par mail mairie@lemeux.fr ou si vous n'avez pas d'ordinateur ou pas d'accès à internet, un ordinateur sera mis à votre disposition en mairie, sur rendez-vous.

Les réservations ou modifications devront être faites, via monespacefamille.fr au plus tard
le mardi avant midi pour toute la semaine suivante.

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte et les services périscolaires réservés seront facturés (y compris en cas d'absence de votre enfant).

En cas de besoin impérieux de dernière minute, vous devez contacter notre service des affaires scolaires par mail mairie@lemeux.fr et produire un justificatif sous 24h, pour annulation ou réservation d'un ou des services périscolaires municipaux. Votre demande sera soumise à l'avis de Mme Le Chapellier (maire de la commune).

FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Les accueils périscolaires municipaux du matin et du soir seront facturés quel que soit le temps de présence de l'enfant (5 minutes, 10 minutes ...). Aucune réduction de tarif ne pourra être appliquée.

La facturation est établie par période scolaire (période comprise entre 2 congés scolaires).

La première période du 01/09 au 21/10 sera facturée le 21 octobre soit 5 factures par an.

Le trésor public vous enverra un titre exécutoire de paiement par courrier.

Dès réception, ce titre devra être réglé, de préférence, par paiement par virement ou via PAYFIP.

Pour les paiements par chèque bancaire, ils seront à déposer directement au centre des finances publiques 6 rue Winston Churchill 60200 Compiègne.

Pour les paiements en espèces, vous devrez vous rendre chez un commerçant agréé par le centre des finances publiques. (Liste sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Passé le délai de 30 jours, le centre des impôts mettra en place une phase facultative comminatoire. Cela consiste à mandater un huissier de justice afin qu'il tente d'obtenir un recouvrement amiable. L'huissier mandaté vous enverra un courrier. Et des frais d'huissier vous seront alors facturés et à régler avec votre facture.

Votre inscription administrative ne pourra être prise en compte définitivement qu'après règlement des factures impayées de l'année scolaire précédente.

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune.

Tout enfant inscrit à un ou plusieurs services périscolaires et présent le matin à l'école doit y aller, sauf autorisation de sortie écrite des parents, départ en urgence avec le SAMU ou repris par les parents ou par les personnes autorisées, en cas de maladie.

Pour la cantine, les enfants sont accueillis de 12h00 à 13h20 à l'intérieur des locaux dédiés.

Les enfants de l'école élémentaire sortiront dans la cour à 13h20 et seront pris en charge par les enseignants à partir de 13h20. Les enfants de l'école maternelle rejoindront l'école sous la surveillance de nos agents de 13h10 à 13h20 puis pris en charge par les enseignants à partir de 13h20.

Pour l'accueil du matin de 7h45 à 8h20, les enfants de PS à CM2, doivent être déposés par leurs parents ou la personne autorisée, dans les locaux de la bibliothèque de l'école maternelle.

Pour l'accueil du soir, de 16h00 à 18h00, pour les enfants de PS à GS de maternelle, un goûter sera servi à l'enfant. L'enfant doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées, auprès de l'agent d'accueil au plus tard à 18h, dans la bibliothèque de l'école maternelle.

Les horaires pour les accueils périscolaires doivent être respectés.

En cas de retards répétés (maximum 3), les enfants ne seront plus accueillis aux différents accueils.

ALLERGIE ET REGIME ALIMENTAIRE D'ORDRE MEDICAL :

Les enfants ALLERGIQUES ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, la directrice de l'école et la commune). Le protocole de soins et les médicaments devront être apportés en mairie avant la rentrée scolaire dans un sac au nom de l'enfant.

Si cette allergie porte sur l'arachide, les fruits à coque, les fruits à noyaux, les fruits rouges, les champignons, la moutarde, les crustacés ou autres, l'enfant ne sera accepté que s'il peut manger le repas collectif comportant des traces de ces allergènes. Aucun repas sans traces de ces allergènes ne pourra être servi.

Les enfants soumis à un REGIME ALIMENTAIRE MEDICAL ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune).

Aucun REGIME ALIMENTAIRE PERSONNEL ne sera pris en compte, sauf le repas sans porc à préciser au moment de l'inscription.

Aucun complément alimentaire ne sera accepté par notre personnel de cantine sans un PAI.

TRAITEMENT REGULIER OU PONCTUEL ET PRISE DE MEDICAMENT :

Si un enfant suit un traitement régulier ou ponctuel, le personnel peut administrer les médicaments, uniquement sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie de l'ordonnance en cours de validité et éventuellement du protocole de soin du médecin prescripteur.

EVENEMENT GRAVE :

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de renseignement et d'urgence. Les parents ou les personnes désignées en seront avertis immédiatement.

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS ET FACTURATION :

En cas de grève des enseignants selon les effectifs grévistes, deux cas de figures sont possibles :

- Moins de 25% de grévistes : Les enseignants non-grévistes informent les parents et organisent l'accueil des élèves des enseignants grévistes. Les services périscolaires sont maintenus. Si vous choisissez de ne pas amener votre enfant à l'école et qu'il est inscrit à un ou plusieurs services périscolaires, ce jour-là, le ou les services vous seront facturés.

- Plus de 25% de grévistes : Un service minimum d'accueil est mis en place par la commune afin d'assurer la garde des enfants pour les classes des enseignants grévistes. Un courrier vous sera transmis par la mairie en vue de l'inscription de votre enfant à ce service minimum d'accueil et aux services périscolaires. Votre réponse devra être impérativement déposée en mairie dans le délai imparti (24h), à défaut, votre enfant ne sera pas accueilli ni au service d'accueil minimum ni aux services périscolaires et les services périscolaires que vous auriez réservés, vous seront facturés. Les réponses remises aux enseignants des écoles ne seront pas prises en compte.

**ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT
OU DE SORTIE SCOLAIRE ET FACTURATION :**

- En cas d'absence d'un enseignant pour maladie ou formation et non remplacé, les services périscolaires municipaux sont maintenus. Si vous ne souhaitez pas mettre votre enfant à l'école et qu'il est inscrit à un ou plusieurs services périscolaires, ces services vous seront facturés car les enseignants présents sont tenus d'assurer l'accueil des élèves de l'enseignant absent.

- En cas de sortie scolaire, la commune n'est pas responsable des sorties organisées par les écoles. Vous devez dans le délai imparti (le mardi avant midi pour la semaine suivante) via le portail : monespacefamille.fr, annuler vos réservations aux services périscolaires municipaux. Aucun remboursement ne pourra être établi en cas d'oubli de votre part.

**ABSENCE DE VOTRE ENFANT POUR CONVENANCE PERSONNELLE OU MALADIE OU
MOTIF IMPERIEUX ET FACTURATION POUR TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES :**

- En cas d'absence de votre enfant pour convenance personnelle, vous devrez effectuer une annulation sur monespacefamille.fr le mardi avant midi pour toute la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation pour convenance personnelle ne sera prise en compte et les services périscolaires municipaux réservés seront facturés.

- En cas d'absence de votre enfant pour maladie, vous devez prévenir la mairie par mail mairie@lemeux.fr. Le ou les services périscolaires des deux premiers jours d'absence vous seront facturés. Un remboursement sera possible à compter du troisième jour d'absence sur production d'un certificat médical dans un délai de 48 heures. Si ce délai n'est pas respecté, ces services seront facturés.

- En cas d'absence de votre enfant pour un motif impérieux, autre que la maladie, vous devez prévenir la mairie par mail mairie@lemeux.fr. Le ou les services périscolaires des deux premiers jours d'absence vous seront facturés. Un remboursement sera possible à compter du troisième jour d'absence sur production d'un justificatif dans un délai de 24 heures et après consultation de Mme Le Chapellier (mairie de la commune). Si ce délai n'est pas respecté ou si Mme Le Chapellier ne valide pas le motif de l'absence, aucun remboursement sur une prochaine facturation ne sera établi.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement et la charte de la cantine qu'ils ont validée et signée. L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait les services périscolaires, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents. **En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.**

Pour éviter tout incident ou accident, les objets, tels que les bijoux quelles que soit la valeur et la matière, les insignes, les téléphones, les objets de valeur, sont déconseillés. Le personnel ne peut être tenu responsable si l'objet est perdu, abîmé, déchiré, sali ou ingéré....

ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (*assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires*), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

Fait à Le Meux, le 09 mai 2022

Le Maire,



Evelyne LE CHAPELLIER

Pour l'année 2021, le coût réel d'un repas proposé aux enfants, en intégrant notamment le coût du personnel, était de 7,57 €. La participation demandée aux parents était de 4,52 € en moyenne et le coût résiduel supporté par la commune était de 3.05 €.